

OBJET

**Autres domaines de
compétences 9.1 autres
domaines de compétences des
communes**

**Identification et stérilisation des
chats errants – convention de
partenariat**

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 29

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-11-82

L'an deux mil vingt trois

le seize novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
M GOMIS – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER –
M. ROGERET – Mme DELOBEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE –
Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme CREVON – M. BULARD – M.
BIGOT – M. LE NOE

Excusés ayant donné pouvoir

M. BRUNET à Francis GESLIN
M MIZABI à M ROGERET
M. Frédéric GESLIN à MME MALINGE
Mme DUCHEMIN à MME DUDOUEY
M. PETIT à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE à M GOMIS
Mme DUVAL à Mme VANDEL
M. JEANJEAN à Mme ESCLASSE
Mme BOSQUIER à M BIGOT
Mme FRIBOULET à M LE NOE
Mme DESANGLOIS à M BULARD

Mme QUOD-MAUGER est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sophie MALINGE, conseillère Municipale

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent... ».

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a décidé de faire de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection et de bien-être animal.

L'Association « Cat Pattes Bleues », sise 39 Résidence du Moulin à la Londe, a de son côté défini cet élément comme important au sein de son projet associatif.

Ainsi, l'action commune envisagée est un levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf propose de définir le partenariat avec l'association « Cat Pattes Bleues » par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette convention prévoit donc de :

- Capturer les chats signalés errants
- Stériliser, identifier, soigner
- Mettre à l'adoption les chats sociables, à défaut remettre en liberté sur le lieu d'errance
- Mener des actions de prévention animale

Les frais seront à la charge de la Ville sauf en cas de mise à l'adoption. Les chatons seront pris en charge par l'association.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention annexée et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Cat Pattes Bleues ».

Vu

L'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Considérant

La nécessité de limiter la prolifération des chats errants ou dits libres, mais également d'assurer la bonne prise en charge des chatons pouvant être trouvés sur le territoire communal ;

Que Madame la Maire est habilitée à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux au titre de son pouvoir de police générale ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 29

voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec L'Association « Cat Pattes Bleues » annexée à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser Mme la Maire à signer ladite convention ;

Article 3 : d'inscrire les dépenses au chapitre 011.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits